

Egalité salariale : pour de vrais outils de contrôle

Le 14 juin dernier a été l'occasion de fêter différents anniversaires symboliques :

- 15 ans de la Loi sur l'égalité
- 20 ans de la Grève des femmes (1991, 500'000 travailleuses dans les rues)
- 30 ans de l'article constitutionnel sur l'égalité

Depuis, les Etats cantonaux ont tous intégré, à différents échelons législatifs, la notion de respect de l'égalité entre femmes et hommes.

Par exemple, la loi jurassienne sur les marchés publics considère que parmi les conditions d'accès aux marchés publics figure la nécessité de « respecter l'égalité de traitement entre femmes et hommes » (critères d'aptitude, art 21 ; alinéa 2, lettre f).

Ou encore l'arrêté relatif au programme de développement économique 2005-2010 prévoyait à son article 10 «Le bénéficiaire d'une aide financière s'engage, durant toute la durée de celle-ci, à respecter les conventions collectives de travail, à défaut les usages dans la région, et la législation sur l'égalité entre femmes et hommes.»

Dans les faits, la discrimination salariale est difficilement indentifiable. Et nombre d'aides ou de marchés publics sont certainement attribués sans outil de contrôle certifiant le respect du principe d'égalité.

Il est grand temps de mettre la pratique en adéquation avec la théorie.

Le groupe CS-POP et Verts demande que toutes les aides de l'Etat, directes ou indirectes, ainsi que les marchés publics soient, en vertu du respect du principe d'égalité, attribués aux entreprises qui attestent formellement du respect de ce principe.

Delémont, le 1^{er} février 2012

Groupe CS-POP et Verts

André Parrat

The block contains several handwritten signatures in black ink. On the left side, there are three distinct signatures. On the right side, there is a larger signature that appears to be 'André Parrat', with a smaller signature below it that includes the letters 'J.M.P.' and another signature below that. To the right of these signatures is a vertical line with a hook at the top, possibly a signature or a mark.